

FHAXGE

Dates des élections: 4 et 11 mars 1973

But de la consultation

Les électeurs étaient appelés à renouveler tous les membres de l'Assemblée nationale, dont le mandat venait d'arriver à expiration.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement français est composé de 2 Chambres, l'Assemblée nationale et le Sénat.

L'Assemblée nationale compte 490 membres, dont 473* représentent les départements métropolitains, 10 les départements d'outre-mer et 7 les territoires d'outre-mer. Tous les Députés sont élus au scrutin direct pour une durée de 5 ans.

Le Sénat est composé de 283 membres : 264, représentant les départements métropolitains, sont élus dans chacun de ces derniers par un collège électoral composé de membres de l'Assemblée nationale, de conseillers généraux et de délégués des conseils municipaux; 7, représentant les départements d'outre-mer, sont élus dans les mêmes conditions ; 6, représentant les territoires d'outre-mer, sont également élus dans les mêmes conditions; et 6, représentant les Français établis hors de France, sont cooptés par le Sénat sur présentation de candidats par le Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Les Sénateurs sont élus pour 9 ans et renouvelables par tiers tous les 3 ans.

Système électoral

Sont électeurs, tous les Français et Françaises âgés de 21 ans accomplis, inscrits sur les listes électorales, qui jouissent de leurs droits civils et politiques et sont domiciliés ou résident de façon permanente depuis 6 mois dans une commune donnée. Certaines catégories de citoyens — les militaires, les personnes résidant à l'étranger, les décorés ou les personnes ayant une profession itinérante — peuvent bénéficier de certaines facilités concernant l'âge de vote et les conditions de résidence. Ne peuvent exercer leur droit de vote, les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement ou pour crime, les adultes sous tutelle, les faillits non réhabilités et les contumax.

Pour les élections à l'Assemblée nationale, les listes électorales sont révisées chaque année ; pour les élections au Sénat, elles le sont avant chaque consultation. L'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire pour les élections à la Chambre basse, mais il l'est pour celles au Sénat.

* Trois nouvelles circonscriptions ont été créées le 29 juin 1972 dans la région du Rhône.

Sont éligibles à l'Assemblée nationale, les électeurs âgés de 23 ans ayant accompli leurs obligations militaires (l'âge minimal d'éligibilité au Sénat est de 35 ans). Relevons que les étrangers naturalisés ou ayant acquis la nationalité française par mariage ne sont éligibles qu'à l'expiration d'un délai de 10 ans à dater de leur naturalisation. Sont éligibles, certains fonctionnaires de l'administration publique ainsi que les personnes exerçant une fonction importante dans la circonscription, les personnes sous tutelle et celles privées de ce droit par décision judiciaire.

Nul ne peut en même temps être Député et Sénateur et le mandat parlementaire est incompatible avec les fonctions suivantes: membre du Conseil constitutionnel ou du Conseil économique et social, certaines fonctions publiques, directeur d'une entreprise ou d'un établissement d'Etat, membre de certaines entreprises privées ayant des liens étroits avec l'Etat, avocat chargé de la défense de certaines causes.

Les candidatures à l'Assemblée nationale doivent être déposées au moins 21 jours avant la date des élections et être accompagnées du dépôt de FF. 1000,—, lesquels sont restitués au candidat qui obtient 5 % des suffrages lors des 2 tours de scrutin. Les candidatures au second tour de scrutin peuvent être présentées jusqu'au mardi suivant le premier tour.

Selon les circonscriptions, les candidats à un siège au Sénat peuvent se présenter, soit individuellement, soit sur une liste de candidats. Les candidatures doivent être présentées au moins 8 jours avant les élections et être accompagnées du dépôt de FF 200,—. Cette caution est remboursable à tout candidat ayant obtenu 10 % des suffrages valablement exprimés dans une circonscription donnée aux deux tours de scrutin, ainsi qu'à tous les candidats d'une liste ayant remporté 5 % des suffrages.

Les élections à l'Assemblée nationale ont lieu dans 489 circonscriptions au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours. Pour être élu au premier tour, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages valablement exprimés, ce nombre de suffrages devant être égal, au moins, au quart du nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription. Pour être habilités à se présenter au second tour, les candidats doivent avoir recueilli un nombre de suffrages au moins égal à 10 pour cent du nombre total des électeurs inscrits dans la circonscription. Cependant, si un seul candidat remplit cette condition, celui ayant obtenu après lui le plus grand nombre de voix au premier tour peut se maintenir au second. Pour être élus, les candidats doivent recueillir la majorité relative des suffrages.

Le Territoire des Comores, qui a recours au scrutin de liste majoritaire pour l'élection de ses 2 Députés, est la seule exception à ce mode général de votation.

Dans les départements qui ont droit à 4 sièges de Sénateur au plus, le candidat est élu selon le scrutin majoritaire à 2 tours. La représentation pro-

portionnelle est en vigueur dans les départements qui ont droit à 5 sièges et plus suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel ; sur chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation. Dans les territoires d'outre-mer, le candidat élu est celui qui obtient la majorité absolue.

Il est procédé, en même temps qu'à l'élection des titulaires des sièges, à celle de leurs substituts, lesquels occupent les sièges laissés vacants par les titulaires lorsque ceux-ci sont appelés à remplir des fonctions gouvernementales, à siéger au Conseil constitutionnel, à devenir membres d'une mission gouvernementale pour plus de 6 mois ou sont décédés. Lorsqu'un siège devient vacant pour d'autres raisons que celles énumérées — démission par exemple — il est procédé à une élection partielle dans les 3 mois, à moins que la vacance n'intervienne dans la dernière année de la législature.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

La campagne électorale fut ouverte officiellement, conformément aux dispositions de la Loi électorale, 20 jours avant la date des élections, soit le 12 février; les candidats étaient tenus de déposer leurs candidatures entre le 5 et le 11 février.

Parmi les Groupes politiques qui briguaient les sièges à l'Assemblée, le plus important, l'Union des républicains de progrès pour le soutien du Président de la République (URP), coalition de trois partis majoritaires au Parlement [l'Union des démocrates pour la République (UDR), la Fédération nationale des Républicains indépendants et le Centre démocratie et progrès (CDP)], formée en décembre 1972, se présentaient dans 405 circonscriptions de la métropole, principalement avec des candidats UDR. Le Premier Ministre, M. Pierre Messmer, présentant le programme UDR, mit l'accent sur les réalisations du régime du Président Pompidou et sur les objectifs politiques futurs. Il releva le développement économique (6 % du taux annuel du produit national brut depuis 1969), les efforts faits en ce qui concerne l'habitat et les services publics (multiplication des logements et construction de voies de communication), les prix et les salaires (maintien du taux de hausse dans les limites fixées par le Conseil des Ministres de la Communauté européenne), bien-être et sécurité sociale (augmentation des allocations) et éducation (niveau de scolarisation). Les Républicains indépendants, qui se considèrent comme les « réformistes de la majorité », réclamaient une définition plus précise de la division des responsabilités entre le Président et le Premier Ministre et une réadaptation des fonctions de contrôle du Parlement sur le Gouvernement. Le CDP, de son côté, reprenait le programme de l'UDR et réclamait une « humanisation » de l'administration nationale.

Les Partis centristes, regroupés dans le Mouvement réformateur, avec à leur tête M. Lecanuet, Président du Centre démocrate, et M. Servan-Schreiber, Président du Parti radical, soulignaient la nécessité de « protéger le citoyen contre les dangers de la société industrielle » ; ils se déclaraient en faveur d'une concurrence économique efficace et proposaient que soit garanti aux personnes âgées le versement d'une pension d'une valeur minimale équivalente au montant du salaire minimal. Ils faisaient des propositions notamment dans le domaine de l'administration locale (création d'assemblées locales) et des ressources publiques (réforme fiscale).

L'Union de la gauche socialiste et démocrate (regroupant le Parti socialiste et les Radicaux socialistes) et le Parti communiste, qui chacun menaient leur propre campagne électorale mais avaient adopté un programme commun, avait décidé de démontrer leur unité en ne présentant au second tour que les candidats de gauche les mieux placés. Le Parti socialiste unifié (PSU) soutint les buts de l'alliance de la gauche sans pour autant être entièrement en faveur du programme commun.

En février, 3140 personnes avaient fait acte de candidature en métropole, soit 875 de plus qu'en 1968. Parmi ceux-ci, des candidats URP, socialistes et communistes se présentaient dans presque toutes les circonscriptions; le Mouvement réformateur briguaît 433 sièges, tandis que le PSU en briguaît 250. 60 candidats ont été élus au premier tour de scrutin, à l'issue duquel il restait 424 sièges à pourvoir en métropole et 6 outre-mer. L'URP et l'Union de la gauche avaient à ce moment là acquis approximativement le même nombre de sièges.

Une fois connus les résultats du premier tour, M. Lecanuet déclara que les candidats du Mouvement réformateur se retireraient dans les circonscriptions où la coalition socialiste-communiste avait des chances de l'emporter, cela afin d'éviter un morcellement des voix du centre droit, et que le Mouvement se rallierait aux socialistes s'il était assuré que la coalition socialiste-communiste n'obtiendrait pas la majorité à l'Assemblée nationale. Lors d'une allocution télévisée, le Président Pompidou engageait de son côté l'électorat à se prononcer contre le « totalitarisme et la suppression des libertés individuelles ».

Au total, 944 candidats se présentaient au second tour en métropole. Bien que l'UDR ait perdu la majorité qu'elle détenait, à elle seule, à l'Assemblée, les partis alliés au sein de l'URP ont, avec certains autres éléments de la majorité, conservé un nombre de sièges plus grand que celui remporté par tous les autres partis et groupes ensemble (276 contre 214), qui tous ont pourtant augmenté leur représentation.

M. Pierre Messmer a été confirmé à son poste de Premier Ministre, le 2 avril, et il a annoncé la composition de son Cabinet les 5 et 12 avril.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

	Premier tour	Deuxième tour
Nombre d'électeurs inscrits . . .	29 865 345	27 207 471
Votants	24 262 822 (81,2 %)	22 214 820 (81,6%)
Bulletins blancs ou nuls. . . .	541 877	743 319
Suffrages valablement exprimés	23 720 945	21 471 501

Formation politique	Nombre de sièges à l'Assemblée nationale	Nombre de sièges avant la dissolution	Nombre de sièges obtenus lors des élections précédentes
URP			
— UDR	185	273	293
— Républicains indépendants	54	61	61
— CDP	23	26	33
Mouvement réformateur	32	15	
Parti communiste	73	34	34
Union de la gauche			
socialiste et démocrate			
— Parti socialiste	«MI	41	57
— Radicaux-socialistes	11	8	
PSU et extrême gauche	3	1	
Divers à tendance majoritaire	14		
Divers à tendance gauche	3		
Divers	2	24	
	490*	483*	4*7

* Soit 3 sièges de plus qu'en 1968.

** Plus 4 sièges vacants.

2. Répartition des Députés par catégories professionnelles

Enseignants	78
Chefs d'entreprises.	59
Grands Corps d'Etat	51
Médecins - Chirugiens.	45
Avocats.	36
Agriculteurs.	32
Ouvriers.	27
Ingénieurs.	19
Journalistes.	14
Pharmaciens.	13
Cadres.	11
Commerçants.	11
Autres professions libérales.	11
Vétérinaires.	8
Officiers ministériels.	7
Employés SNCF.	6
Membres des forces armées.	3
Artisans.	3
Magistrats.	2
Dentistes.	2
Professions maritimes.	1
Divers.	37
	490

3. Répartition des Députés par sexes

Hommes.	483
Femmes.	7
	490

4. Répartition des Députés par classes d'âge

23-30.	2
31-40.	49
41-50.	126
51-60.	180
61-70.	114
Plus de 70.	19
	490

5. Moyenne d'âge: 53 ans et 8 mois